



Commission européenne  
Collège des Commissaires  
B-1049 Brussels, Belgique

Paris, le 4 février 2019

**Objet : Demande de soutien à l'ouverture d'une procédure d'infraction formelle contre les Pays-Bas concernant la pêche électrique illégale**

Mesdames et Messieurs les Commissaires,

BLOOM est une association à but non lucratif basée à Paris qui œuvre pour la préservation de l'océan, des pratiques et des emplois durables dans le secteur de la pêche. Il y a plus de deux ans, BLOOM a commencé à alerter les pouvoirs publics sur le point auquel la pêche électrique nuit à l'environnement et compromet l'équilibre économique et social des communautés de pêcheurs dans la partie méridionale de la mer du Nord. Aujourd'hui, nous formons une coalition de 31 organisations de défense de l'environnement et de pêcheurs. Afin de protéger les poissons juvéniles et l'avenir des ressources halieutiques, la pêche électrique a été interdite en Europe en 1998, comme d'autres méthodes destructrices telles que la pêche aux explosifs et au poison. Malgré son pouvoir destructeur avéré, la Commission européenne et le Conseil ont néanmoins autorisé fin 2006 l'utilisation du courant électrique pour capturer du poisson, par le biais d'un régime d'exception. Le principe des dérogations mis en place alors permet à chaque État membre de l'Union européenne d'équiper jusqu'à 5% de sa flotte de chalutiers à perche dans le sud de la mer du Nord. Cependant, les Pays-Bas ont violé cette règle en équipant en électrodes 84 navires au lieu des 14 autorisés par le cadre réglementaire. Par conséquent, 83% des licences actuellement utilisées aux Pays-Bas sont illégales.

Le 2 octobre 2017, BLOOM déposait plainte contre les Pays-Bas auprès de la Commission européenne à propos des dérogations octroyées illégalement.<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> février 2019, grâce à l'intervention fructueuse de la médiatrice européenne,<sup>2</sup> l'unité "Affaires juridiques" de la Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) nous a finalement informés que les services de la Commission avaient « *l'intention de proposer à la Commission l'ouverture d'une procédure formelle d'infraction contre les Pays-Bas* », concernant l'illégalité de la plupart des dérogations accordées pour pratiquer la pêche électrique.

La lettre de la DG MARE mentionne qu'« *il revient finalement au Collège des Commissaires de décider d'ouvrir ou non une telle procédure* », sans faire mention de date à laquelle serait prise cette décision. **Nous vous demandons donc de soutenir pleinement la proposition de la DG MARE d'ouvrir une procédure d'infraction à l'encontre des Pays Bas et vous serions également reconnaissants de nous indiquer la date à laquelle votre décision sera prise et annoncée publiquement.**

Depuis maintenant un an et demi, nous appelons la Commission européenne à revoir en profondeur sa décision initiale d'autoriser l'utilisation de courant électrique pour capturer les animaux marins. Le choix de 2006 a déjà eu des **conséquences désastreuses très concrètes sur les moyens de subsistance des pêcheurs artisans** en

<sup>1</sup> Référence CHAP (2017)03012.

<sup>2</sup> Le 13 avril 2018, la Commission européenne nous a informés que notre plainte avait été transférée au système EU Pilot (référence EUP (2018) 9298). Le 6 novembre 2018, n'ayant reçu aucune réponse de la Commission, nous nous sommes tournés vers la Médiatrice européenne. Elle nous a rapidement répondu le 23 novembre 2018, que ses services ouvraient une enquête et qu'elle avait officiellement demandé à la DG MARE de nous informer de l'état de notre plainte avant le 31 janvier 2019.



France, au Royaume-Uni, en Belgique et aux Pays-Bas : de nombreux pêcheurs et entreprises familiales ont déjà fait faillite. Depuis 2014, dans le Nord de la France, les pêcheurs ont perdu plus de 60% de leurs captures. Sur le terrain, cela signifie que les meilleures pratiques de pêche, celles qui génèrent très peu de rejets mais un ratio d'emploi par kilo de poisson pêché très élevé, sont sacrifiées par les politiques publiques au profit d'engins industriels à impact très négatif tels que les chaluts électriques.<sup>3</sup> Nous insistons sur l'état d'urgence sociale absolue du secteur de la pêche artisanale et sur la responsabilité des institutions européennes face à cette situation.

Le dossier de la pêche électrique a révélé une prise de décision profondément injuste et dysfonctionnelle, qui a profité aux lobbies industriels et dévasté les meilleures pratiques de pêche. Ce n'est pas ce que souhaitent les citoyens européens. Les lobbies industriels ont décrit la pêche électrique comme "innovante" mais l'innovation ne devrait pas mener à la destruction de l'environnement, à la disparition rapide d'un secteur économique et à la disparition d'emplois de pêche durable.

Il est grand temps que la Commission européenne rectifie cette situation et donne la priorité à la protection des petits pêcheurs et au rétablissement de la confiance des citoyens envers les institutions. Il est urgent de montrer votre détermination à rendre justice dans ce dossier.

Nous comptons sur vous pour appuyer la demande de la DG MARE de démarrage de la procédure d'infraction à l'encontre des Pays-Bas.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information dont vous pourriez avoir besoin.

Respectueusement vôtre,

Claire Nouvian  
Fondatrice et Présidente de BLOOM

PS : Le régime dérogatoire pourrait prendre fin très prochainement avec l'adoption du Règlement sur les mesures techniques, actuellement en discussion en Trilogue. La question n'est plus de savoir si la pêche électrique devrait être interdite ou non, mais quand. Les ONG et pêcheurs artisans plaident pour l'adoption d'une interdiction complète de la pêche électrique au 31 juillet 2019.

---

<sup>3</sup> Les chalutiers électriques génèrent jusqu'à 70% de rejets et capturent moins de 450 g de poisson par litre de carburant consommé. En revanche, les pêcheurs artisanaux génèrent des rejets très faibles et ont un ratio captures : carburant beaucoup plus élevé. Voir notre document de plaidoyer entièrement référencé sur : [www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2018/11/plaidoyer-peche-electrique-v3.pdf](http://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2018/11/plaidoyer-peche-electrique-v3.pdf) (en anglais).